



Conseil d'éthique  
Ethikrat  
www.stat.ch

*Le Conseil d'éthique de la statistique publique suisse*  
*Der Ethikrat der öffentlichen Statistik der Schweiz*  
*Consiglio etico di statistica pubblica svizzera*  
*Swiss Ethics Council for Official Statistics*

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de votre lettre du 23 janvier 2012, qui contient une question précise concernant l'impact de la Charte de la statistique publique suisse en vue d'une adhésion par l'Office cantonal de la statistique de votre canton [REDACTED]. Votre question se porte sur les possibilités de «pressions externes concernant le positionnement [REDACTED] à l'intérieur de l'Administration cantonale» et du maintien du «plein pouvoir du canton, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, d'appréciation (et donc de décision) sans aucun conditionnement sur le sujet».

L'adhésion à la Charte engage en premier lieu les producteurs de statistique publique qui les signent. Ceux-ci doivent respecter les principes de la Charte dans leurs activités de statistique publique, et ils sont tenus à informer l'instance (ou les instances) supérieure(s) et à s'assurer de son (leur) accord de principe pour la signature. Les principes de la Charte ne sont pas des dispositions avec un caractère légal; un producteur peut donc signer la Charte même si, au moment de l'adhésion, il n'est pas en mesure de respecter tous les principes; dans ce cas, l'adhésion l'engage à mettre en œuvre les changements nécessaires qui sont dans sa compétence de décision selon un calendrier qu'il décide lui-même, et pour les éléments non conformes à la Charte dans la responsabilité des instances supérieures, de rendre attentives celles-ci à cette incompatibilité et le cas échéant de leur soumettre des propositions susceptibles d'améliorer la capacité du producteur de respecter les principes de la Charte. Ces instances supérieures, qui n'ont pas adhéré à la Charte elles-mêmes, gardent leur plein pouvoir d'appréciation et de décision sur de telles propositions du producteur, avec une restriction importante: le respect des dispositions légales cantonales et fédérales en matière de statistique publique. En d'autres termes: s'il y a des conditionnements qui réduisent le champ d'appréciation du Conseil d'Etat, ce ne serait pas dû à la Charte, mais à des dispositions légales (qu'on espère ne pas être en contradiction avec la Charte). Vu que la ou les instance(s) supérieure(s) ont quand-même donné au producteur un accord de principe pour l'adhésion à la Charte, elles ont une certaine obligation morale de supprimer des obstacles qui empêcheraient le producteur à mieux respecter la Charte, mais le pouvoir de décision sur la façon exacte et le moment précis de telles actions reste avec l'instance que la législation cantonale définit comme compétente.



Conseil d'éthique  
Ethikrat  
www.stat.ch

*Le Conseil d'éthique de la statistique publique suisse  
Der Ethikrat der öffentlichen Statistik der Schweiz  
Consiglio etico di statistica pubblica svizzera  
Swiss Ethics Council for Official Statistics*

Concernant le point précis du positionnement de l'office statistique en tant que seul ou principal producteur de statistique publique au niveau cantonal, la Charte ne prescrit pas une solution particulière, mais mentionne des conditions de fonctionnement qui doivent être assurées quel que soit le positionnement de cet office. En premier lieu, c'est l'indépendance de l'office en matière de décisions méthodologiques, conceptuelles et relatives à la diffusion des résultats (qui figure également dans la loi statistique du canton [redacted]). Deuxièmement, l'office statistique doit être protégé contre toute tentative d'accès ou d'utilisation de données soumises au secret statistique par toute autre unité ou instance administrative non-statistique, supérieure ou non. Troisièmement, pour certains dossiers que j'ai mentionnés dans ma présentation [redacted] le 24 octobre 2012, la directrice de l'office statistique doit avoir un accès direct au chef du département aussi dans le cas où elle ne lui est pas directement subordonnée. Quatrièmement, pour pouvoir remplir efficacement sa fonction de coordination de tout le système cantonal et de représentant de l'ensemble du système cantonal de statistique publique, la directrice de l'office statistique ne devrait pas être positionnée à un niveau inférieur d'un chef d'une autre unité statistique dans l'administration.

Le positionnement d'un office statistique ne doit pas être considéré seulement par son aspect hiérarchique, mais également par la branche de l'organigramme à laquelle il est rattaché. La Charte ne spécifie pas de conditions à ce sujet, mais selon la branche de l'organigramme choisi, un positionnement peut rendre plus ou moins difficile la perception correcte d'un producteur moderne de statistique publique. Du point de vue organisationnel, il conviendrait donc de positionner l'office statistique dans une certaine distance p.ex. d'unités administratives qui gèrent des données sur des entreprises et des personnes physiques pour des buts administratives (conflit avec le secret statistique), d'unités administratives qui ont un rôle politique visible (conflit avec l'impartialité), ou d'unités administratives qui se spécialisent dans la production de services destinés à l'ensemble de l'administration cantonale, mais non pas à divers utilisateurs externes et le grand public comme c'est le cas dans la statistique moderne. Plus le niveau hiérarchique de l'office statistique est bas, plus la perception du rôle de l'office statistique risque d'être influencée par l'activité des unités administratives qui sont voisines dans l'organigramme. De ce point de vue, il est plus facile de mettre en évidence et rendre crédible le rôle particulier d'un office statistique dans une administration s'il est positionné à un niveau élevé. Mais ces considérations peuvent être superposées par d'autres considérations non liées à la statistique publique, spécifiques pour une administration particulière.

Finalement, je réponds à la question des «pressions externes» sur les instances supérieures qui pourraient se produire après l'adhésion à la Charte par un office statistique. Les producteurs de statistique publique sont en train de discuter comment une évaluation des producteurs qui ont adhéré à la Charte peut être organisée à l'avenir. Il est difficile d'anticiper en ce moment quel sera le modèle retenu, mais il comportera probablement une auto-évaluation basée sur un questionnaire, et peut-être des «peer reviews» qui s'inspireront, mais ne seront pas identiques à ce qui se fait dans le système européen de statistique dont l'Office fédéral de la statistique et cinq autres producteurs au niveau fédéral sont membres. Mais je ne vois pas comment une activité d'évaluation, quelque soit sa forme future, puisse être considérée comme pression externe sur une instance supérieure d'un producteur de statistique publique. Si une activité d'évaluation contient des recommandations, celles-ci s'adresseront au producteur concerné. Comme mentionné ci-haut, les instances supérieures garderont le plein pouvoir d'appréciation et de décision pour la mise en œuvre éventuelle de la partie des recommandations qui dépasseraient la compétence de ce producteur. Il va exactement de même pour des recommandations que le Conseil d'éthique pourrait élaborer à la suite d'une requête qui lui serait adressée selon le règlement et qui concernerait l'activité d'un producteur qui a adhéré à la Charte.



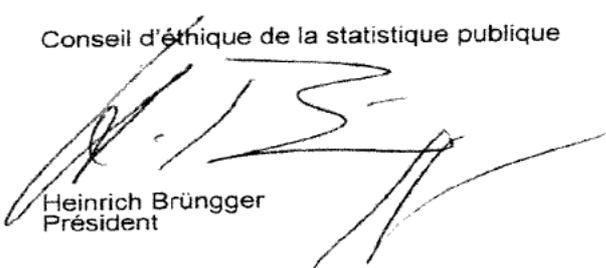
Conseil d'éthique  
Ethikrat  
www.stat.ch

*Le Conseil d'éthique de la statistique publique suisse  
Der Ethikrat der öffentlichen Statistik der Schweiz  
Consiglio etico di statistica pubblica svizzera  
Swiss Ethics Council for Official Statistics*

J'espère que cette réponse contribue à vous rassurer que l'adhésion à la Charte par [REDACTED] comme c'était le cas pour la Charte précédente, soit dans l'intérêt du canton [REDACTED] et devrait donc être encouragée par les instances supérieures.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

Conseil d'éthique de la statistique publique

  
Heinrich Brüngger  
Président